



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le six février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. L'HERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET Guillaume, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Etaient absents : Mme MORVAN Isabelle, M. FOUCHER Alexis.

Etaient absents représentés : Mme LERAULT Marylène représentée par Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. GUIBOUIN Thierry représenté par Mme PHILLODEAU Jocelyne

A été désigné secrétaire de séance : David DOUSSET

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente (y compris la réfection de la toiture).
- 2) Approbation du projet de rénovation énergétique du bâtiment commercial de l'épicerie et de la poste.
- 3) Approbation du projet d'aménagement de la route des Mares.
- 4) Projet de boisement : dépôt de la demande de délivrance de l'autorisation environnementale auprès de la préfecture.
- 5) Subventions aux associations 2023.
- 6) Contributions financières auprès des écoles 2023.
- 7) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (rectificatif).
- 8) Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.
- 9) Annulation de la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement à la CCSE.

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 19 décembre 2022 en vertu des délégations données par le conseil municipal.

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
001/2023	CONVENTION UTILISATION DU GYMNASE PAR LE LYCEE ST GABRIEL NANTES OCEAN	31/01/2023	Grande Salle : 9,20 € /heure
002/2023	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE CONCLUE AVEC LE CABINET D'ETUDE VALOEN	26/01/2023	5 820,00 €
003/2023	PRESTATION D'ENTRETIEN MECANIQUE DES TERRAINS DE FOOTBALL EN 2023 CONCLUE AVEC LA SOCIETE ECHOVERT	26/01/2023	5 291.20 €
004/2023	ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DES ESPACES VERTS AUTOUR DU COMPLEXE SPORTIF RUE DU JAUNAIS EN 2023 CONCLUE AVEC LA SOCIETE O PHIL DES SAISONS	26/01/2023	23 627 €
005/2023	CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA POSTE ET DE LA SUPERETTE DE FROSSAY CONCLU AVEC LA SOCIETE KASO	26/01/2023	24 000,00 €

I PROJETS

1) *Approbation du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente (y compris la réfection de la toiture)*

Monsieur Sylvain SCHERER précise que depuis quelques années, la Commune travaille sur les économies d'énergie en lien avec son patrimoine. La réflexion s'est portée sur les trois axes de performance, à savoir : la sobriété, l'efficacité et la production d'énergies renouvelables.

Concernant la sobriété, les températures ont été revues à la baisse partout où cela était possible. S'agissant de l'objectif d'efficacité, des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés sur les bâtiments les plus anciens ou qui le nécessitait. En 2020, la commune a investi dans des travaux de rénovation de la salle polyvalente (partie salle des fêtes) en faisant remplacer les menuiseries et en mettant une isolation du plancher haut. Ces travaux d'un montant de 217 000€ HT ont permis une amélioration de la performance énergétique du bâtiment de 34%. La même année, elle a isolé les combles de la mairie pour un montant de 60 000€ HT. La maison de santé construite en 2012 a

subi des travaux d'amélioration de ses performances thermiques en 2021 pour un montant de 52 600€ HT (isolation par l'extérieur, pose de brise soleil et d'un auvent). En 2022, la municipalité a programmé la rénovation énergétique du bâtiment qu'elle met à disposition d'un commerçant et de la Poste.

Fort de la réalisation d'un programme ambitieux de travaux d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments, la Commune étudie désormais un projet de production d'énergie renouvelable. L'énergie solaire est devenue une des sources les plus compétitives de production d'énergie renouvelable. Le développement d'un projet photovoltaïque serait une opportunité pour optimiser ses dépenses en matière énergétique, ainsi que les ressources environnementales.

La Commune projette de mobiliser un espace foncier important pour donner vie à ce projet. Ainsi, la toiture de la salle polyvalente sise 1 rue du Jaunais sera utilisée dans ce cadre ; 1049 m² sont ainsi exploitables pour accueillir des panneaux photovoltaïques.

Cependant, un rapport de son état général fait apparaître la nécessité de procéder dans un premier temps au remplacement de la couverture amiantée de la salle afin de pouvoir implanter les panneaux photovoltaïques sur une surface de façon pérenne.

Le système photovoltaïque installé serait composé de 537 panneaux avec une production annuelle de 237 628.10 kWh. L'électricité produite sera autoconsommée par les équipements communaux avec vente du surplus. A l'inverse, en cas de consommation plus importante que la production, c'est le réseau Enedis qui fournira le complément nécessaire à la consommation de la Commune.

Le coût du projet est estimé à un montant de 691 735€ HT (62 885€ HT, 417 850€ HT, 211 000€ HT).

Monsieur Guillaume Dousset fait remarquer que le planning des travaux est souvent bousculer par la livraison avec retard des panneaux. M. Scherer pointe par ailleurs la difficulté d'établir un calendrier de phasage des travaux en tenant compte des temps d'utilisation de la salle polyvalente et des contraintes liées à la nature de certains travaux (désamiantage) ainsi qu'à l'enchaînement des différents corps de métier.

Monsieur Guillaume Dousset pose la question de la solidité de la structure. Il est précisé que seul le toit du gymnase sera couvert par des panneaux, pas celui de la salle des fêtes. Il n'y a donc pas besoin de renforcer a priori la charpente.

M. Jacques Chaigneau précise qu'une étude a été commandée auprès du cabinet VALOEN relative à l'autoconsommation collective et un audit énergétique doit être réalisé également.

M. Guillaume Dousset rappelle la nécessité de faire attention à l'ensemble des coûts dans le cadre du montage du plan de financement, notamment les coûts de nettoyage des panneaux.

M. David Dousset ne se dit pas contre le projet, mais il faut voir la rentabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :

APPROUVER le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente (y compris la réfection de la toiture) pour un montant estimé à 691 735€ HT

2) Approbation du projet de rénovation énergétique du bâtiment commercial de l'épicerie et de la poste

Monsieur Sylvain SCHERER dit que le bâtiment sis 2 rue de la Mairie accueille une épicerie dans un espace de 200 m² composé d'une partie commerciale et d'un local de stockage, ainsi que les services de La Poste sur 85 m². Ces commerces sont situés au cœur du bourg et constituent des activités de premier plan pour la population.

Le bail commercial de l'épicerie a été renouvelé au mois d'août 2022. Les différents occupants des locaux ont fait remonter auprès de la mairie des problèmes de chaleur extrême au sein des locaux au cours des derniers épisodes caniculaires.

Afin de travailler sur une proposition d'isolation renforcée du bâtiment, la commune de Frossay a sollicité le cabinet d'études KASO Atelier d'architecture.

Ces travaux d'isolation aboutiront à :

- Diminuer fortement les besoins en chauffage du bâtiment
- Améliorer le confort thermique en période estivale sans utilisation de climatisation
- Améliorer les conditions de travail et de confort des usagers du bâtiment.
- Améliorer la pérennité du bâtiment en diminuant les chocs thermiques sur la structure en maçonnerie
- Redynamiser sur le plan architectural et urbain un bâtiment de commerce et de services au centre du bourg de FROSSAY.

Le détail des travaux prévisionnels figure ci-dessous :

CONFORT D'HIVER

- Isolation thermique par l'extérieur (ITE) en laine de bois ou en liège
- Epaisseur de 200 mm soit une Résistance thermique ACERMI de R= 5.10 m²,K/W minimum.
 - Isolation des combles

CONFORT D'ETE

- Mise en œuvre d'isolant bio-sourcé qui ont un déphasage important et évite les surchauffes estivales
- Mise en œuvre de Brises soleil orientables motorisés sur les baies de la façade Sud du bureau de poste

Les élus trouvent l'estimation réalisée par le maître d'œuvre très élevée. Les prix issus de l'appel d'offre auprès des différentes sociétés seront étudiés de façon très attentive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :

APPROUVER le projet de rénovation énergétique du bâtiment commercial de l'épicerie et de la poste.

3) Approbation du projet d'aménagement de la route des Mares.

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la Route des Mares constitue une voie fréquentée de desserte des quartiers résidentiels à aller vers le bourg de FROSSAY. Elle permet également l'accès au cimetière et à la résidence l'Escale. Cette voie est à ce jour non aménagée avec une forte place laissée aux véhicules et peu d'aménagement en faveur des cycles et des piétons. Pour cela, la commune de FROSSAY a missionné le cabinet CDC

Conseils pour l'étude de conception-réalisation des aménagements de sécurité. Les réflexions sur les aménagements urbains des rues ont été formulées en Juillet 2022. Les réflexions se sont portées sur l'apaisement de cet axe, la réorganisation des déplacements automobiles, cycles et piétons.

Les enjeux de ce projet sont de :

- Réguler la vitesse par des dispositifs de ralentissement afin de modifier la circulation et générer des changements de comportements avec une circulation apaisée : création de multiples aménagements de sécurité régulièrement répartis : mise en place d'ilots en rétrécissement, de plateau ralentisseur, réduction de la largeur de la voirie.
- Réorganiser et sécuriser les déplacements doux pour les rendre plus lisibles par la création de trottoirs à largeur réglementaire PMR et un second d'une largeur confortable pour mixer cycles et piétons (piste mixte).
- Réorganiser et matérialiser au sol des traversées piétonnes.
- Redéfinir les stationnements riverains par des emplacements sécurisés.
- Réaliser des diagnostics réseaux ITV pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Réaliser l'effacement des réseaux aériens
- Matérialiser et sécuriser les traversées cycles
- Redonner une place prioritaire aux piétons au niveau de la résidence l'Escale et du cimetière.

Le coût du projet est estimé à un montant de 531 002€ HT (dont 165 056.78€ HT concernant les travaux de liaison douce).

Mme Marie-Line Bousseau demande si la distinction entre les deux montants a été réalisée dans le cadre du dossier de demande de subventions. C'est bien le cas.

M. Guillaume Dousset demande si on peut sécuriser le début de la rte de Bellevue dans la continuité de la rte des Mares jusqu'à la rue de la Fuie (170 mètres). M. Scherer note l'intérêt de le faire effectivement.

M. Jacques Chaigneau précise que l'idée est d'aménager le bourg petit à petit pour permettre la circulation piétonne et cycles.

Mme Marie-Line Bousseau demande le calendrier du projet. Monsieur Scherer dit que les études sont en phase AVP et qu'une réunion a eu lieu en présence des concessionnaires afin de pouvoir passer en phase PRO.

Un travail sur l'éclairage de la voie est également réalisé. Un diagnostic amiante est en cours. Et une inspection vidéo doit être faite afin d'analyser l'état de certains réseaux.

Mme Yolande Lefevre demande où sont placés les parkings : ils sont situés essentiellement auprès du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :

APPROUVER le projet d'aménagement de la route des Mares pour un montant estimé à 531 002€ HT (dont 165 056.78€ HT concernant les travaux de liaison douce).

4) *Projet de boisement: dépôt de la demande de délivrance de l'autorisation environnementale auprès de la préfecture.*

Monsieur Sylvain SCHERER dit que dans le cadre du projet de boisement de la parcelle communale YD90, une mission de constitution du dossier d'étude préalable cas par cas a été confiée à Mme Manon LOPEZ, chargée d'étude auprès de la société Néosylva. En complément du dossier déposé, le Bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture sollicite de la Commune une délibération relative au dépôt de la demande de

délivrance d'une autorisation environnementale auprès du préfet de la Loire-Atlantique pour la création d'un boisement sur la commune de Frossay.

M. David Dousset et M. Guillaume Dousset regrettent que la parcelle ne serve pas à l'agriculture. M. Sylvain Scherer dit qu'il est tout aussi important de planter des arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (vote contre de M. David Dousset et M. Guillaume Dousset) de:

- **DEMANDER** à la Préfecture la délivrance d'une autorisation environnementale pour la création d'un boisement de la parcelle YD 90 appartenant à la commune de Frossay, et autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au projet,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

II FINANCES/ RESSOURCES HUMAINES

5) Subventions aux associations 2023

Après consultation des groupes de travail et de la commission finances, il est proposé les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SOCIAL - SANTE	
ADAPEI	250€
Mouvement vie libre Côte de Jade	220,00€
CULTURE & LOISIRS	
Union Frossetine	700,00€
Association Musicale de Frossay	361€
SPORT	
US-FSV-BB Basket Frossay	1702€
USVF Football	3589€
Dojo Paimblotin	74€
Association sportive CLG Louise Michel	150,00€
TCSE Tennis Club Sud Estuaire	222€
DIVERS	
Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu	300,00€
TOTAL	

M. Jacques CHAIGNEAU précise qu'afin d'accompagner les associations sportives frossetaines qui ont besoin de former leurs éducateurs intervenant auprès des jeunes frossetains, il est proposé de confirmer le versement d'une aide complémentaire à hauteur de 5 euros par jeune frossetain qui pourra être allouée au cours de l'année 2023 sur justificatifs. La subvention ne pourra pas excéder le coût des formations programmées sur l'année.

M. Guillaume Dousset demande ce qu'il en est du panneau nomade d'affichage des points demandé par le club de basket. Monsieur Sylvain SCHERER dit qu'il a pris contact avec la présidente et que le remplacement du panneau défectueux du gymnase leur convient.

Une question est posée sur le club de tennis : est-il intercommunal et sa subvention relève-t-elle de la CCSE ? Mme Serenne dit que non car il y a deux clubs sur l'EPCI (un autre à St Brevin).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

FIXER les subventions aux associations frossetaines et aux autres organismes tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

ACCORDER l'aide complémentaire relative aux formations des éducateurs au sein des associations sportives frossetaines telle que définie ci-dessus pour l'année 2023.

6) Contributions financières auprès des écoles en 2023.

M. Jacques CHAIGNEAU propose les montants suivants validés par la commission finances à l'identique à ceux de l'année 2022.

ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES	
- Fournitures scolaires par élève et par an	30,00 €
- Activités extra-scolaires par élève et par an	25 €
- Livres par élève et par an	25 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE -	
La somme allouée sera versée aux parents d'élèves sur présentation de justificatifs	
- Sorties scolaires par collégien	10,00 €
- Séjours par collégien	22,00 €

Mme Morgan May relève qu'on ne communique pas beaucoup autour de l'aide financière accordée aux collégiens dans le cadre des sorties et séjours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **VOTER** les montants exposés ci-dessus.

7) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (rectificatif)

M. Jacques CHAIGNEAU rappelle la délibération n°42-2022 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. Il précise que la Préfecture a demandé à l'ensemble des communes de la CCSE de repasser cette délibération en retirant les reports de crédits de l'assiette de calcul.

Préalablement au vote du budget primitif 2023 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (hors reports de crédits).

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 :

Chapitres	Total budgété 2022 M14	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 M57
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
204 - Subventions d'équipements versés	282 500,00	70 625,00
21 - Immobilisations corporelles	1 159 700,00	289 925,00
23 - Immobilisations en cours	77 778,20	19 444,55
TOTAL	1 524 978,20	381 244,55

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d':

AUTORISER le Maire à engager les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

ABROGER la délibération n°42-2022 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 (dont les montants des dépenses d'investissement indiqués comprenaient les reports de crédits).

8) Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

M. Jacques CHAIGNEAU dit qu'il apparaît opportun pour la commune de Frossay de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées. Par délibération n°34-2022 du 14 novembre 2022, la Commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADHERER** à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions :

X Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC (à cocher si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées) : aucune

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement (SFT)
- ~~les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais~~
- ~~les charges patronales~~

Et à cette fin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

9) *Annulation de la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement à la CCSE*

Par délibération du Conseil Communautaire n°2022-182 du 22 septembre 2022 et du Conseil Municipal n°27-2022 du 12 septembre 2022, en application de l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit des communautés de communes, les modalités de ce reversement avaient été fixées.

La deuxième Loi de finances rectificative pour 2022 (Loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022) annule cette obligation de reversement et prévoit la possibilité pour les collectivités ayant déjà délibéré de revenir sur leur décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :

ANNULER la délibération du Conseil Municipal n°27-2022 du 12 septembre 2022.

Questions diverses :

- 1) Bilan du service de la police municipale
- 2) Charte de la ruralité établie par la Communauté de Communes

Date du prochain conseil municipal : 27/03/2023

Sylvain SCHERER

Maire



M. DOUSSET David

Secrétaire de Séance